



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Service Gestion du Patrimoine Infrastructures

ARRETE TEMPORAIRE
« TOUR DE FRANCE 2023 »
« ETAPE DU 5 juillet 2023 PAU – LARUNS »

portant réglementation de la circulation sur les
RD 802, RD 834, RD 6, RD 934, 240E, 290, 240, 632, 113, 132, 241, 341, 294 et 918.

Territoire des communes de
JURANÇON, LONS, LARAIN, OLORON SAINTE MARIE, LARUNS, EAUX-BONNES, BEOST, LOUVIE-SOUBIRON, ASTE-BÉON, CASTET, LOUVIE-JOUZON, BIELLE, GERE-BELESTEN, BILHERES, ESCOT, SARRANCE, OSSE EN ASPE, LOURDIOS-ICHERE, ARETTE, ISSOR, LICQ-ATHEREY, SAINTE-ENGRACE et LANNE EN BARETOUS.

2020/DGAPID/28

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 28 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant que l'épreuve sportive dénommée « Tour de France 2023 » empruntera, le 5 juillet 2023 le département des Pyrénées-Atlantiques, il convient de réglementer la circulation au-delà de la privatisation habituelle du parcours.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Restrictions de circulation

En raison de la configuration de l'étape du Tour de France du 5 juillet 2023, étape de montagne avec une arrivée jugée sur la commune de LARUNS, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

ARTICLE 1.1 : Zone départ Rocade de Pau (hors parcours Tour de France)

RD 802 :

- du PR7+1247 (Giratoire du Pont d'Oly) au PR 10+101 (giratoire Lidl) la circulation sera fermée le 5 juillet de 10h30 à 14h.
- du PR 13+296 (Carrefour avec RD 803 entrée LAROIN) au 14+151 (Giratoire sortie LAROIN) la circulation sera fermée le 5 juillet de 10h30 à 14h.

RD 834 Nord-Sud:

- du PR36+804 (dernier Giratoire avant RD802) au PR 37+442 (giratoire Rocade et RD834) la circulation sera fermée le 5 juillet de 10h30 à 14h.

ARTICLE 1.2 : Contournement d'OLORON (hors parcours Tour de France)

RD 6 :

- du PRO (Giratoire avec RN134) au PR 1+444 (giratoire avec RD24) la circulation sera fermée le 5 juillet de 11h00 à 15h.

ARTICLE 1.3 : Zone arrivée de Laruns

RD 934

- du PR25 (Giratoire GERE-BELESTEN) au PR 30+110 (Rue de Lauguere) la circulation sera fermée du 4 juillet 22h au 5 juillet 22h (sauf accès riverain dans les horaires hors course)
- du PR 23+466 (Giratoire d'ASTE-BEON) au PR25 (Giratoire GERE-BELESTEN) la circulation sera fermée le 5 juillet de 10h00 à 22h (stationnement portes-chars).

RD 240E

- du PRO au PR 0+243 la circulation sera interdite du 4 juillet 22h au 5 juillet 22h.

RD 290

- du PRO au PR 0+482 la circulation sera en sens unique du giratoire RD 934 vers BEON le 5 juillet de 14h30 à 18h-18h30 (fin de course).
- du PRO au PR 0+482 la circulation sera en sens unique de BEON vers le giratoire RD 934 le 5 juillet de 18h-18h30 (fin de course) à 19h30-20h.

RD 240

- du PR5+1000 au PR 6+200 la circulation sera gérée par un alternat du 4 juillet 22h au 5 juillet 18h-18h30 (fin de course) afin de fluidifier la circulation.
- du PRO au PR 15+409 la circulation sera mise à sens unique d'EAUX BONNES vers LOUVIE-JOUZON le 5 juillet 18h-18h30 (fin de course) à 19h30-20h.

ARTICLE 1.4: Zone montagne

Afin de garantir les conditions de circulation des participants et la sécurité des spectateurs, la circulation sera réglementée et le cas échéant interdite suivant le remplissage des parkings et selon l'appréciation des services de la gendarmerie nationale les 4 et 5 juillet 2022 sur :

RD 632

- du PR 0 (carrefour RD 918) au PR 22+1077 (carrefour RD113).

RD 113

- du PR 0 (carrefour RD26) au PR22+391 (carrefour RD132 col du Soudet).

RD 132

- du PR 0+753 (carrefour RD532 ARETTE) au PR25+870 (frontière).

RD 241

- du PR 0 (carrefour RD918 ISSOR) au PR15+814 (carrefour RN 134 SARRANCE).

RD 341

- du PR 0 (carrefour RD132) au 16+633.

RD 294

- du PR 0 (carrefour RD2934B BIELLE) au PR22+447 (carrefour RD238 ESCOT).

ARTICLE 1.5: Col du Pourtalet (RD 934)

Considérant la fermeture de la RD 934 de Laruns à Gère Belesten du mardi 04/07 à 22h au mercredi 05/07 à 22h :

- la circulation sera interdite aux poids lourds sur la RD934 entre le PR 31+30 (carrefour Villa Caprice) et le PR 58+659 (Col du Pourtalet) du mardi 04/07 à 20h au mercredi 05/07 à 21h.

- la circulation sera interdite aux véhicules de + 3.5t sur la RD934 entre le PR 31+30 (carrefour Villa Caprice) et le PR 48+500 (accès ARTOUSTE RD431) du mardi 04/07 à 20h au mercredi 05/07 à 21h.

ARTICLE 2 : Restrictions de stationnement sur le parcours hors Agglomération du mardi 4 juillet au mercredi 5 juillet 2023.

Le stationnement sera réglementé au droit du parcours et le cas échéant strictement interdit selon l'appréciation des services de la Gendarmerie Nationale, dès lors ou le véhicule empiètera sur la chaussée et/ou il représente un danger pour la sécurité des spectateurs et des participants pour :

RD 113

- du PR 0 (carrefour RD26) au PR22+391 (carrefour RD132 col du Soudet).

RD 132

- du PR 0 (carrefour RD918 ARETTE) au PR22 (Col du Soudet).

RD 294

- du PR 0 (carrefour RD2934B BIELLE) au PR22+447 (carrefour RD238 ESCOT).

RD 632

- du PR 0 (carrefour RD 918 LANNE EN BARETOUS) au PR 22+1077 (carrefour RD113 Col de Suscousse).

RD 241

- du PR 0 (carrefour RD918 ISSOR) au PR15+814 (carrefour RN 134 SARRANCE).

ARTICLE 3 : Restrictions de circulation et de stationnement concernant la zone du sprint intermédiaire.

RD 918

- du PR112+50 au PR 112+400 la circulation sera gérée par un alternat le 5 juillet pendant 2h le matin (entre 7h et 12h30) et 2h après le passage de la voiture de fin de course (entre 14h30 et 17h), afin de permettre le montage et le démontage des structures.
- Le stationnement sera strictement interdit du PR 112+190 (sortie agglomération LANNE EN BARETOUS) au PR112+400 du 4 juillet 18h au 5 juillet 18h.

ARTICLE 4 : Restrictions de circulation et de stationnement concernant la zone de ravitaillement course.

RD 918

- du PR 117+635 (Carrefour lotissement Aurasse de Bas) au PR 118+673(carrefour lieu-dit Lachègue vers lieu-dit Bugala) le stationnement de véhicules (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation), y compris les vélos, sera strictement interdit du 4 juillet 18h00 au 5 juillet 18h00.
- du PR 117+635 (Carrefour lotissement Aurasse de Bas) au PR 118+673(carrefour lieu-dit Lachègue vers lieu-dit Bugala) l'accès et la circulation des piétons (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation) seront interdits le 5 juillet de 11h00 à 18h00.

ARTICLE 5 : Restrictions de stationnement hors parcours, hors Agglomération.

Le stationnement sera strictement interdit sur la **RD 918** le 5 juillet du PR 113+700 (carrefour RD919 ARAMITS) au PR126+400 (carrefour RN 134 ASASP), pour permettre l'accès aux secours.

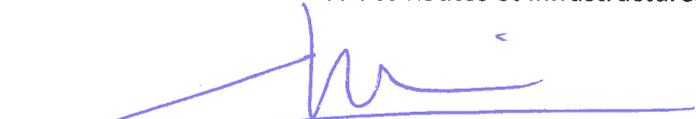
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction départementale des Territoires et de la Mer,
- ✓ M. le Sous-Préfet d'OLORON-SAINTE-MARIE,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Directeur de la sécurité Publique des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. les Maires de JURANÇON, LONS, LAROIN, LARUNS, EAUX-BONNES, BEOST, LOUVIE-SOUBIRON, ASTE-BEON, CASTET, LOUVIE-JOUZON, BIELLE, GERE-BELESTEN, BILHERES, ESCOT, SARRANCE, OSSE EN ASPE, LOURDIOS-ICHERE, ARETTE, ISSOR, SAINTE-ENGRACE ET LANNE EN BARETOUS.
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire de LESCAR, GAVE et TERRES DU PONT-LONG,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire de BILLERE ET COTEAUX DE JURANÇON,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OLORON-SAINTE-MARIE 1,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OLORON-SAINTE-MARIE 2,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire MONTAGNE BASQUE,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales.
- ✓ M. les Chefs des UTD Haut Béarn, UTD Pau Est Béarn et Basse Navarre et Soule.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A PAU, le **23 JUIN 2023**

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
La Directrice des Routes et Infrastructures,



Mélanie CHAUVIN